

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 30 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le Vendredi 30 avril 2026 à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Massay s'est réuni à la mairie, salle des Actes, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BITAUD Nicolas, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux Conseillers Municipaux le 25 avril 2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 25 avril 2026.

Présents : M. BITAUD Nicolas, Maire, Mmes : MARTINEAU Stéphanie, PERRIN Sophie, MARREC Laetitia, MAMEAUX Hélène, Jennifer TORCHOUNE, CIDALE Jean-Charles, JUBERT Pierre-François, ROUZEAU Alain, CARVALHO José, AUGY Fabien, LEPLAT Michel, POUPAT Pascal

Absentes Excusées : ALLARD Frédérique donne procuration à Stéphanie MARTINEAU
FRANCOU Corinne donne procuration à LEPLAT Michel

Secrétaire de séance : Sophie PERRIN

Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 03 avril 2026

Michel LEPLAT demande l'autorisation d'intervenir et faire un discours, M. le Maire accepte. (Discours en annexe du présent PV)

25. Fermage – Bail de location parcelle YC 224

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de louer la parcelle YC 224 située au lieu-dit « La Fosse » pour une contenance de 11 ares et 20 centiares à compter de 2026 pour l'exploitation de celle-ci à Mme THEVENIN Sandrine.

Il autorise M Le Maire à signer tous les documents y afférents.

A la majorité (Pour : 15 / Contre : ... / Abstention : ...)

26. Décision Modificative DM 1 – Budget Commune

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de faire une DM pour régulariser les indemnités des élus, Fêtes et cérémonies et l'assurance dommage-ouvrage et mettre à jour les dotations et impôts locaux suite à la réception des états de la préfecture.

<u>Section Fonctionnement – Dépenses</u>	<u>Section Fonctionnement – Recettes</u>
Chapitre 011 – 60622 = + 1 500	Chapitre 731 – 73111 = + 19 039
Chapitre 011 – 6162 = + 12 788	Chapitre 731 – 73114 = + 615
Chapitre 011 – 6232 = + 15 000	Chapitre 74 – 74111 = + 929
Chapitre 65 – 65311 = + 12 000	Chapitre 74 – 741121 = - 8 719
	Chapitre 74 – 741127 = + 2 461
	Chapitre 74 – 742 = + 3 900
	Chapitre 74 – 74833 = + 20 553
	Chapitre 74 – 7484 = + 2 510

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, valide la Décision Modificative n°1 telle qu'elle est représentée ci-dessus.

A la majorité (Pour : 15 / Contre : ... / Abstention : ...)

27. Budget Commune – Approbation du Compte Financier (LE MAIRE A QUITTE LA SALLE)

Monsieur Le Maire,

- **Vu** le code général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

- **Vu** le courrier en date du 14 Juin 2024 à la trésorerie de Vierzon portant sur le passage des comptes en format CFU au 01 janvier 2025 pour l'exercice budgétaire 2024 ;
- **Vu** le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du Budget de la Commune ;

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025

		Investissement	Fonctionnement	Total Cumulé
Recettes	Prévision budgétaire	1 132 483,52	13 12 257,33	2 444 740,85
	Recettes Réalisées	682 826,67	1854 132,62	2 536 959,29
	Reste à réaliser	176 923,00	0	176 923,00
Dépenses	Autorisation Budgétaire	1598 232,98	1562 890,00	3 161 122,98
	Dépenses Réalisées	1053 391,10	1584 076,52	2 637 467,62
	Reste à réaliser	600 139,34	0	600 139,34
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations	-370 564,43	270 056,10	-100 508,33
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés	465 749,46	250 632,67	716 382,13
Solde (Investissement) ou résultat de clôture (Fonctionnement)	Excédent / Déficit	95 185,03	520 688,77	615 873,80
Différence entre les restes à réaliser	Reste à réaliser	-423 216,34	0	-423 216,34
Résultat cumulé	Excédent / Déficit	-328 031,31	520 688,77	192 657,46

- **Vu** le Compte Financier Unique 2025 du budget de la Commune,
 - **Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents
 - **Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
 - **Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celle du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
 - **Considérant** que Monsieur Le Maire a quitté la séance et le Conseil Municipal a siégé sous la présidence de **M. CIDALE Jean-Charles** pour le vote du Compte Financier Unique ;
 - **Considérant** les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, hors de la présence de Monsieur Le Maire

A la majorité des suffrages exprimés, 14 Voix (12 présents, 2 procurations),

- **Approuve** le Compte Financier Unique 2025 du Budget de la Commune
- **Donne** pouvoir à M Le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

28. Affectation des résultats 2025 définitifs au Budget de la Commune

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
- **Vu** l'adoption du Compte Financier Unique 2025 du Budget de la Commune

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter les résultats comme suit :

Besoin ou Excédent de Financement (Investissement)	
Excédent de clôture de la Commune	95 185,03
Restes à réaliser recettes	176 923,00
Restes à réaliser dépenses	600 139,34
Besoin de Financement	-328 031,31
Affectation du Résultat de Fonctionnement	
Excédent de clôture de la Commune	520 688,77
Affectation en réserves (compte 1068)	328 031,31
Report à nouveau en fonctionnement (R002)	192 657,46

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A la majorité des suffrages exprimés, 15 Voix (13 présents, 2 procurations),

- **Vote** l'affectation des résultats présentée ci-dessus

29. Intégration d'une immobilisation oubliée

- **Considérant** qu'une immobilisation acquise à l'euro symbolique n'a pas été inscrite à l'inventaire comptable de la Commune,
- **Considérant** qu'il convient de régulariser cette omission afin de refléter fidèlement le patrimoine communal,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide d'intégrer à l'inventaire communal l'immobilisation suivante :

Désignation du bien : Groupe électrogène

Compte d'imputation : 2158

Date d'acquisition : 01/01/2026

N° d'inventaire : 2026000

Montant : 1€

Il autorise M Le Maire à procéder à toutes les opérations comptables nécessaires à cette régularisation.

A la majorité (Pour : 15 / Contre : ... / Abstention : ...)

30. DM 2 Budget Commune

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de faire une DM pour régulariser l'imputation comptable pour l'enfouissement des réseaux par le SDE18.

<u>Section Investissement – Dépenses</u>	<u>Section Investissement – Recettes</u>
Chapitre 21 – 21538 = - 73 264.94	
Chapitre 204 – 2041582 = + 73 264.94	

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, valide la Décision Modificative n°2 telle qu'elle est représentée ci-dessus.

A la majorité (Pour : 15 / Contre : ... / Abstention : /....)

31. Règlement des Commissions Citoyennes

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de délibérer sur le règlement des Commissions Citoyennes joint en annexe.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, valide le règlement des Commissions Citoyennes comme présenté en annexe.

A la majorité (Pour : 15 / Contre : ... / Abstention : /....)

32. Subventions 2026 aux associations Massayaises

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de délibérer sur les subventions à attribuer aux associations pour l'année 2026 et propose le tableau suivant :

ASSOCIATIONS DE MASSAY	Proposition 2025	Proposition 2026
ABLETTE DE MASSAY	100	300
ATOUPIC	100	100
COMITE DES FÊTES	300	500
COOPÉRATIVE SCOLAIRE	150	150
LES PETITES CANAILLES	650	650
MASSAY TENNIS CLUB	400	400
SC MASSAY (hors EDF)	3 000	3 000
MAM Les P'tites Gribouilles	250	350
IMAGES ET CULTURE	500	500

Graines de Bons Arts	500	1 000
O CHŒUR de Massay	200	400
Le monde Enchanté des Créateurs	500	500
Massay Entreprend	500	700
Union Cycliste Mehunoise	700	-
TOTAL ASSOCIATIONS MASSAY	8 050	8 550

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, valide les propositions de subventions telles que présentées ci-dessus.

A la majorité (Pour : 15 / Contre : ... / Abstention : ...)

33. Règlement intérieur du Conseil Municipal

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de délibérer sur le règlement intérieur du Conseil Municipal afin qu'il soit mis à jour.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, valide le règlement intérieur du Conseil Municipal tel que présenté en annexe.

A la majorité (Pour : 15 / Contre : ... / Abstention : /....)

34. Régularisation de la mise en place d'un service d'astreinte d'exploitation pour le service technique

Le Conseil Municipal avait donné son accord pour la mise en place d'un service d'astreinte d'exploitation pour le service technique à compter du 1^{er} Février 2017 après un avis favorable du Comité Technique en date du 28 Novembre 2016 et selon les modalités ci-dessous :

- Cas de recours à l'astreinte :
 - Évènements climatiques (neige, inondations...)
 - Manifestations particulières (Vœux du maire, Fêtes nationales, repas des anciens, manifestations liées à la vie de la commune, journées chômées (données) par le maire...)
 - Évènements de crise (accident sur l'autoroute, réquisition du Préfet...)

Le nombre de jours total pourrait être de 5 à 8 jours dans l'année.

- Modalités d'organisation :
 - Dans la majorité des cas, ce sera l'astreinte d'exploitation qui sera appliquée, sauf cas extrême de crise ou l'astreinte de sécurité sera appliquée.
 - L'agent sera prévenu par appel téléphonique de M Le Maire ou de son représentant.
 - L'agent dispose d'un téléphone professionnel mis à disposition par la mairie.
 - L'agent est tenu en cas d'appel de répondre et d'intervenir dans les meilleurs délais, pour la mission qui lui aura été désignée.
 - Selon la mission à accomplir, un agent voir deux pourraient être appelés.

Cependant, Le Maire informe le Conseil Municipal que la délibération 2017_01_13 du 20/01/2017 concernant la mise en place de l'astreinte d'exploitation a besoin d'une actualisation.

- Emplois concernés :
 - Les emplois concernés sont les agents techniques titulaires.
 - Tous les agents seront concernés chacun à son tour.
- Modalités de rémunération de l'astreinte

Les agents seront rémunérés selon le barème en vigueur

	Astreinte d'exploitation	Astreinte de sécurité
Semaine complète	159,20 €	149,48 €
Nuit - entre le lundi et le samedi - inf à 10h	8,60 €	8,08 €
Nuit - entre le lundi et le samedi - sup		

à 10h	10,75 €	10,05 €
Samedi ou journée de récupération	37,40 €	34,85 €
Dimanche ou jour férié	46,55 €	43,38 €
Week-end, du vendredi soir au lundi matin	116,20 €	109,28 €

- Indemnité d'intervention / repos compensateur

La durée d'intervention pendant une période d'astreinte est considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

	Indemnisation Horaire	Repos compensateur *
Intervention de jour	16€ / Heure	25%
Intervention de nuit	22€ / Heure	50%
Intervention un samedi	22€ / Heure	25%
Intervention un dimanche	22€ / Heure	100%
Intervention un jour férié	22€ / Heure	100%

*La durée du repos compensateur est égale au temps de travail effectif majoré.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, valide l'actualisation de la mise en place d'un service d'astreinte d'exploitation telle que présentée ci-dessus.

A la majorité (Pour : 15 / Contre : ... / Abstention : ...)

35. Demande de subvention de l'Association La Mémoire Industrielle et Agricole

Le Maire informe le Conseil Municipal, qu'il convient de délibérer sur la demande de subvention l'Association La mémoire Industrielle & Agricole du Pays de Vierzon jointe en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'apporter un soutien en accordant une subvention d'un montant de 500,00 € à l'Association la Mémoire Industrielle et Agricole du Pays de Vierzon.

A la majorité (Pour : 15 / Contre : ... / Abstention : ...)

36. Devis terrain de football

Le Maire informe le Conseil Municipal, qu'il convient de délibérer sur le devis concernant le terrain de football à Massay, deux propositions nous ont été adressées :

SAS SOTREN	25 527,20 € HT
Option recommandée	<u>4 300,00 € HT</u>
Total SOTREN si option retenue	28 827,20 € HT

SARL DDS	31 400,00 € HT
-----------------	----------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de valider le devis SOTREN pour 25 527,00 € HT.

A la majorité (Pour : 15 / Contre : ... / Abstention : ...)

37. Devis Cabinet BODENEZ – Projet végétalisation Cour d'Ecole

Le Maire informe le Conseil Municipal, qu'il convient de délibérer sur le devis concernant le devis du Cabinet BODENEZ dans le cadre du projet de végétalisation de la Cour de l'Ecole :

Cabinet BODENEZ	1 500,00 € HT
Relevé altimétrique	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de valider le devis du Cabinet BODENEZ pour 1 500,00 € HT.

A la majorité (Pour : 15 / Contre : ... / Abstention : ...)

38. Désignation d'un Délégué suppléant à l'Agence Cher Ingénierie des Territoires du Cher (CIT18)

Le Maire informe le Conseil Municipal que lors de la précédente séance du 03 avril dernier, seul un Délégué Titulaire avait été nommé pour représenter la Commune auprès du CIT18, cependant il est impératif d'avoir également un suppléant ; par conséquent il convient d'enregistrer d'autres candidatures et d'élire une personne supplémentaire :

Le Maire enregistre les candidatures à la fonction de Délégué suppléant au CIT18 :

➤ M. ou Mme

Il est procédé au vote.

Le Conseil Municipal décide d'élire à l'Agence Cher Ingénierie des Territoires du Cher (CIT18) le membre suivant à la fonction de Délégué suppléant :

➤ M. BITAUD Nicolas

Délégué titulaire (*Conseil du 03.04.2026 pour info*)

➤ M. JUBERT Pierre-François

Délégué suppléant

A la majorité (Pour : 15 / Contre : / Abstention : ...)

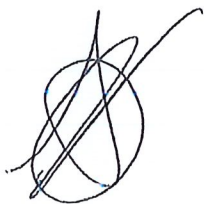
Informations et questions diverses

- *Projet ouverture Boucherie*
- *Projet cantine scolaire*
- *Conseil Municipal du 5 juin 2026*

Prochain Conseil Municipal : **le Vendredi 05 juin 2026 à 18h30**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée

Sophie PERRIN
Secrétaire de Séance



BITAUD Nicolas
Le Maire



DISCOURS DE M. LEPLAT Michel
Conseil Municipal du Jeudi 30 Avril 2026 à 18h30

Déclaration au conseil municipal du 30 avril 2026.

Au nom de mes deux colistiers et moi-même, je voudrais féliciter Jean Charles Cidale pour sa brillante élection en qualité de 2ème vice-président de la CdC VSB.

Dans le mandat précédent, Massay avait une vice-présidence et il était légitime que Massay soit représentée au sein du bureau de la CdC.

Nous sommes satisfaits que Massay ait une vice-présidence. C'est un atout pour notre commune. Les valeurs que nous incarnons, que nous avons développées durant la campagne des municipales, vous comme nous, avec des listes apolitiques, nous constatons combien désormais à la CdC un clivage politique s'est installé le 7 mars au soir et c'est regrettable.

C'est un changement radical avec les précédentes mandatures.

La preuve dans les faits puisque certaines communes importantes en terme de population de la CdC n'ont pas de vice-présidence.

Peut-être avez-vous découvert qu'à l'échelon au-dessus de notre commune, cela devenait politique au soir du 7 mars ?

Vous même avez peut-être été surpris ?

Mais nous ne pouvons que nous réjouir de constater que le monde agricole est extrêmement bien représenté avec un tiers de vice-présidents agriculteurs.

Nous espérons que les idées de l'extrême droite Vierzonnaise n'entacheront pas la neutralité de notre assemblée ici même, dans laquelle nous souhaitons y jouer notre rôle en travaillant en bonne intelligence pour le bien des Massayais.

Nous espérons que la CdC apportera toutes ses compétences et tout son soutien pour le développement de Massay en général, de la zone industrielle, dans les domaines de la santé ou bien du sport en particulier, pour lesquels Massay a des projets.

Je vous remercie.

Michel Leplat, Corinne Francou, Pascal Poupat.
CAP MASSAY.

REPONSE DE M. LE MAIRE :

Je n'ai pas à me justifier sur mes orientations, mes idées et mes convictions, mon équipe et les électeurs m'ont fait confiance et c'est le plus important à mes yeux. Je souhaite éclaircir la situation et répondre à vos propos.

Tout d'abord, je félicite M. CIDALE pour sa nomination au poste de 2^{ème} Vice-Président en charge des finances à la CdC VSB, cet engagement ne peut être que bénéfique pour notre commune.

En ce qui concerne la politique Vierzonnaise, je rappelle que nous n'avons jamais participé ni de près, ni de loin aux élections Vierzonnaise, les électeurs ont fait un choix que nous devons respecter.

Je n'ai pas été élu pour avoir des considérations partisans, mon objectif est de représenter au mieux la commune et défendre les intérêts de tous les Massayais.

Par contre, je n'accepterai jamais d'être identifié ou catalogué d'extrémiste, je n'adhère à aucun parti, qu'il soit de droite ou de gauche.

Pour finir, il me semble important de respecter les orientations des uns et des autres, le bien commun doit être le fil conducteur de notre coopération.

Nicolas BITAUD,
Maire